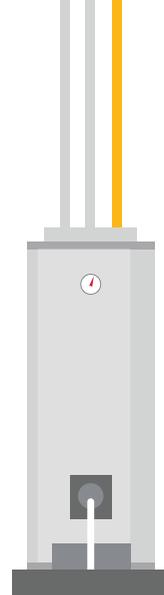
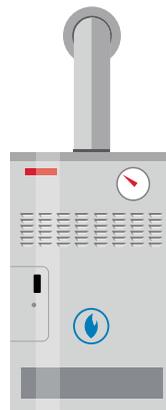
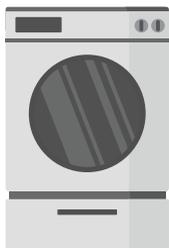


# Important information about your natural gas appliances



As part of our commitment to safety, we want to remind you that as a user of a natural gas appliance (a tenant or an owner), you have a responsibility to maintain your appliance to ensure that it's operating safely and complies with the Ontario Regulation requirements.



It is important to have a certified HVAC contractor inspect your natural gas appliances (e.g. furnace, water heater, boiler, cooking range, fireplace) on a suggested annual basis. We recommend you keep a record of your maintenance activities for reference.



## Peace of mind

Carbon monoxide (CO) is a highly poisonous gas, which is often called the 'silent killer' because it is odourless and colourless. CO can be produced from the incomplete combustion of natural gas if your appliance isn't operating properly. You can't see or smell CO, so it's extremely important to install a detector and maintain your furnace and other natural gas appliances, to keep your family safe.

Among the items to be checked by a certified HVAC contractor are:



Safety controls and switches operate correctly, including ignition and shut off.



Water temperature control valves and appropriate water temperature rise (boiler and water heater).



Appropriate air temperature rise (air ducted equipment).



Pressure control valves and manifold pressure.



Exhaust vents are clear of debris.

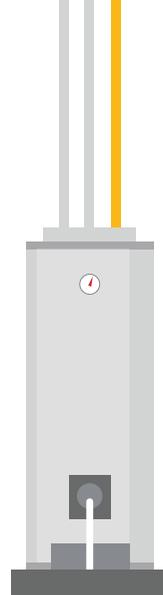
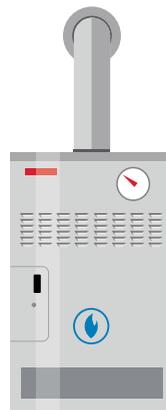
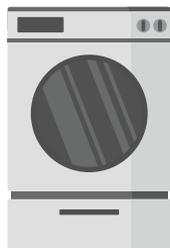


Appropriate combustion and heating capacity.

Visit [enbridgegas.com/findcontractor](https://enbridgegas.com/findcontractor) or [heating.tssa.org](https://heating.tssa.org) to find a certified HVAC contractor registered with the Technical Standards & Safety Authority.

Please note that Enbridge Gas cannot supply natural gas to a premise unless the installation and use of the appliance is safe and complies with the Ontario Regulations. Similarly, as a user of a natural gas appliance you are responsible to maintain that appliance in a safe operating condition.

# Informations importantes au sujet de vos appareils à gaz naturel



Dans le cadre de notre engagement à l'égard de la sécurité, nous voulons vous rappeler qu'en tant qu'utilisateur d'un appareil à gaz naturel (locataire ou propriétaire), vous avez la responsabilité d'entretenir votre appareil afin de vous assurer qu'il fonctionne en toute sécurité et qu'il est conforme aux exigences des règlements de l'Ontario.



Il est important de prendre rendez-vous avec un entrepreneur CVC agréé pour inspecter vos appareils à gaz naturel (vos fournaise, chauffe-eau, chaudière, cuisinière, foyer, etc.) chaque année, comme il est recommandé de le faire. Nous vous conseillons de conserver un registre de vos activités de maintenance à titre de référence.

Voici quelques éléments à vérifier par un entrepreneur CVC agréé :



Les commandes et interrupteurs de sécurité fonctionnent correctement, y compris l'allumage et l'arrêt.



Vannes de régulation de la température de l'eau et élévation appropriée de la température de l'eau (chaudière et chauffe-eau).



La hausse de la température de l'air est appropriée (équipement à conduits d'air).



Vérification des vannes régulatrices de pression et de la pression du collecteur.



Les conduits d'évacuation sont dégagés de tout débris.



Capacité de combustion et de chauffage appropriée.



## Tranquillité d'esprit

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz extrêmement toxique qui est souvent désigné sous le nom de « tueur silencieux » parce qu'il est inodore et incolore. Le CO peut être produit à partir de la combustion incomplète du gaz naturel si votre appareil ne fonctionne pas correctement. Vous ne pouvez pas voir ou sentir le CO, il est donc extrêmement important d'installer un détecteur et d'entretenir votre fournaise ainsi que vos autres appareils au gaz naturel afin de veiller à la sécurité de votre famille.

Visitez le site [enbridgegas.com/findcontractor](http://enbridgegas.com/findcontractor) ou [heating.tssa.org](http://heating.tssa.org) pour trouver un entrepreneur en CVC agréé auprès de la Commission des normes techniques et de la sécurité.

Veillez noter qu'Enbridge Gas ne peut pas fournir de gaz naturel à un local à moins que l'installation et l'utilisation de l'appareil ne soient sécuritaires et conformes aux règlements de l'Ontario. De même, en tant qu'utilisateur d'un appareil à gaz naturel, vous êtes tenu de maintenir cet appareil en état de fonctionnement sécuritaire.

 **ENBRIDGE**  
L'énergie, pour la vie™